



« CANAL DES 2 MERS A VELO, DE L'ATLANTIQUE A LA MEDITERRANEE »

REALISATION ET VALORISATION TOURISTIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2022-2024

ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne représenté par Monsieur Georges MERIC Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du....., faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département, 1 boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse.

ET :

Charentes Tourisme représentée par Monsieur Stéphane VILLAIN, Président, dûment habilité à signer, faisant élection de domicile à : 21 rue d'Iéna, CS 82407,16024 ANGOULEME Cedex,

Le Département de l'Aude représenté par Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, Allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE Cedex 9,

Le Département de Gironde représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, 1 Esplanade Charles de Gaulle, CS 71223-33074 BORDEAUX Cedex,

Le Département de l'Hérault représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34087 MONTPELLIER Cedex 4,

Le Département du Lot-et-Garonne représenté par Madame Sophie BORDERIE, Présidente, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, 1633, avenue du Général Leclerc, 47922 AGEN Cedex 9,

Le Département du Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur Michel WEILL, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, 100 bd Hubert Gouze, BP 783, 82013 MONTAUBAN Cedex,

La Région Nouvelle Aquitaine représenté par Monsieur Alain ROUSSET, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Régionale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis CS 81383, 33077 BORDEAUX Cedex,

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée représenté par Madame Carole DELGA, Présidente, dûment habilitée à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Régionale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel de Région, 22 bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9.

Il a été exposé ce qui suit :

Le développement des infrastructures cyclables conjugué à la demande sociale portée par la recherche de bien-être, mais aussi par la crise énergétique, conduisent au développement des modes de déplacement doux tels que le vélo, mais aussi le roller et la marche.

Ce phénomène est particulièrement marqué pour la pratique du vélo qui connaît des mutations déterminantes dans un monde soumis à l'intensification des échanges et des déplacements. Ignorée il y a encore quelques années, la demande pour le vélo de loisir et utilitaire émerge de façon incontestable.

Une étude récente conduite par ATOUT France comptabilise 23 millions de français pratiquant le vélo, 8 000 km d'itinéraires cyclables aménagés, 1,9 milliards d'euros de retombées économiques directes, 480 millions d'euros de retombées fiscales, 20 000 emplois.

La France à vélo intéresse également de nombreux cyclistes étrangers, ce qui se traduit par une programmation importante de séjours cyclistes par les tours opérateurs spécialisés vélo. La France est aujourd'hui la 1^{ère} destination programmée pour les séjours à vélo.

Sur le plan des grands itinéraires touristiques, la V 80 inscrite au Schéma National relie trois euro-véloroutes (EV1, EV3 et EV8) et ouvre la possibilité d'un circuit national et européen entre Atlantique et Méditerranée.

Ce projet a été intégré dans le Schéma national français des Voies vertes et Véloroutes. Il est également intégré aux Schémas régionaux et départementaux. Ainsi, du fait de l'engagement financier des maîtres d'ouvrage, et en particulier des Départements et Régions, le niveau de réalisation de cet itinéraire est d'ores et déjà élevé.

De ce fait, cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère.

Eu égard à sa forte proportion d'aménagements en site propre, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés.

Conscients des enjeux économiques, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, ont entamé une réflexion commune avec les Départements et Régions traversés par la vélo route V80 et leurs comités départementaux et régionaux du tourisme.

La présente convention a pour objet d'organiser la gouvernance décidée par le Comité d'Itinéraire du 19 décembre 2019 et coordonnée par le Département de la Haute-Garonne.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de formaliser le plan d'actions pluriannuel 2022-2024 et les modalités du partenariat entre les signataires de la présente convention pour la mise en œuvre et la réussite du projet de la V 80, avec les 2 principaux objectifs suivants :

- Construire autour de cet itinéraire, un produit touristique fleuron de l'itinérance à vélo au plan international, en phase avec les aspirations des clients pour un tourisme de nature et de loisir,
- Accroître, par des moyens de promotion, la fréquentation de l'itinéraire et évaluer les retombées touristiques et économiques sur le territoire.

La convention a également pour objet de définir les modalités financières entre les partenaires et le Département de la Haute-Garonne ainsi que les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 – PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL 2022-2024

Les travaux réalisés par les différents groupes techniques composés des représentants des signataires, ont porté sur l'ensemble des volets du projet V80 qui porte la marque « Le Canal des 2 mers à vélo ». Ci-joint en annexe le détail du programme pluriannuel et du budget correspondant. Ils ont abouti à la proposition du Plan d'actions pluriannuel 2022-2024 et aux engagements suivants :

1) Réalisation d'une étude de fréquentation sur tout le linéaire et valorisation des résultats

- Réalisation d'une étude de fréquentation sur tout le linéaire du Canal des 2 Mers à Vélo afin de mesurer la fréquentation de l'itinéraire, d'analyser les retombées économiques des aménagements réalisés, de mieux connaître les clientèles, de mieux dimensionner les projets de développement le long du Canal des 2 Mers.

- Etude réalisée selon la méthode EVA-VELO :

EVA-VELO est une méthode standardisée au niveau national d'analyse de la fréquentation et de retombées du vélo.

Il est essentiel de s'inscrire dans la même posture méthodologique qu'EVA-VELO (typologies variables et terminologies...) et de rechercher les mêmes prérequis de base à savoir la qualité et l'interprétation de la donnée de comptage automatique.

- Etude réalisée selon le protocole complet

Ce protocole vise à améliorer la connaissance et l'évaluation de l'ensemble des clientèles qui utilisent l'itinéraire qu'elles soient en itinérance ou non, résidentes ou en séjour touristique. Cette démarche se justifie sur le fait que l'itinéraire n'est pas seulement utilisé par les clientèles itinérantes qui représentent en moyenne 15 % de la fréquentation de l'ensemble des usagers.

- Mise en œuvre de l'étude :

- Etude touchant 7 clientèles : Touriste sportif / Touriste utilitaire / Touriste loisir / Touriste itinérant / Excursionniste sportif / Excursionniste loisirs / Excursionniste utilitaire, avec les indicateurs produits identiques mais qui ne concerneront pas tous les mêmes usagers : données de fréquentation – profil des cyclistes par type – profil de la randonnée / séjour – importance de la pratique du vélo – dépenses – satisfaction.

- Les outils d'enquêtes concernent les comptages automatiques, les comptages manuels, les enquêtes qualitatives.

- **Durée de l'étude sur 2 ans :**

1 - Juin 2022-Janvier 2023 : Expression des besoins et consultation

- Juin 2022 : Conventionnement avec l'AMO et préparation des éléments préalables à l'enquête. Rédaction du cahier des charges pour la consultation du prestataire de l'étude.
- Juin-Décembre 2022 : Préparation terrain par les membres du COTECH (qualification des compteurs, création du groupe de travail spécifique enquête...) en lien avec l'AMO.
- Septembre-Novembre 2022 : Sélection du prestataire.
- Décembre 2022 : Réunion technique de lancement de l'enquête avec l'AMO et COPIL.

2 – Janvier-Novembre 2023 : Phase préparatoire et terrain

- Janvier-Mars 2023 : Lancement de l'enquête (valider le questionnaire, nombre et sites d'enquêtes, calendrier...).
- Avril-novembre 2023 : Phase terrain : Enquêtes sur site et comptages.

3 – Novembre 2023-Mars 2024 : Traitement des données et analyse des résultats

- Novembre 2023-Janvier 2024 : Saisie et traitement des données, validation des résultats.
- Février-Mars 2024 : Rédaction et validation des livrables par l'AMO.

4 – Avril-Juin 2024 : Formalisation et diffusion des résultats

- Avril 2024 : COTECH et COPIL de clôture, finalisation des livrables.
- Mai-Juin 2024 : Rédaction des supports de communication et communiqué de presse.
- Fin juin 2024 : Événement de restitution grand public (réunions territoriales).

2) Réalisation d'un schéma d'accueil équipements/services

- Réalisation d'un schéma d'accueil équipements/services : localisation des services et hiérarchisation de l'offre.

- Vers un référentiel commun de saisie des équipements :

- Les équipements existants le long du Canal des 2 Mers ainsi que les haltes-repos et aires de services sont encodés pour être en conformité au référentiel Vélo & Territoires.
- Alimenter la base nationale de Vélo & Territoires afin d'avoir une information harmonisée et facilement accessible pour le cyclotouriste.
- Valoriser les logiques d'aires de services et de haltes de repos.

- Actions de communication et réunions territoriales pour le porter à connaissance auprès des acteurs locaux.

3) **Plan d'actions « Services aux usagers et marketing » :**

OBJECTIF : Créer/intégrer localement les outils de communication et de promotion de la V80.

Globalement, la V80 se positionne sur le marché du tourisme de loisirs et d'itinérance à Vélo qui est un marché en développement, en phase avec les tendances de consommation, d'où un potentiel de développement significatif.

De ce fait, il est proposé de bâtir un Plan marketing avec l'objectif que la V80 soit à terme **un produit touristique de référence en France et à l'étranger**, sur le marché des loisirs et de l'itinérance à Vélo.

Sur ces bases, le plan d'actions « Services aux usagers et marketing » proposé est le suivant :

- Poursuite des actions de communication (web marketing, réseaux sociaux, programmation par les TO, agence de presse, support print, valorisation des Accueil Vélo).
- Evaluation des possibilités de coopération/partenariat de l'itinéraire avec les axes cyclables connexes structurants inscrits aux schémas régionaux Occitanie ou Nouvelle-Aquitaine afin de proposer des actions de promotion mutualisées.
- Participations à un salon minimum par an.
- Contractualisation avec une agence de relations presse.
- Contractualisation avec une agence web et media sociaux.
- Production d'une newsletter à l'attention des professionnels du tourisme sur les actions du Comité d'itinéraire.
- Améliorer la visibilité de nos actions auprès des professionnels du tourisme et notamment des acteurs Accueil Vélo, afin qu'ils deviennent des ambassadeurs de l'itinéraire (par exemple via des newsletters à l'attention des professionnels du Tourisme, des suggestions de parcours pour les clientèles de proximité, des articles dans les éditions des Régions et Départements ou de la presse locale, du streetmarketing, de la visibilité sur les événements locaux).
- Organisation de 2 Eductours.
- Etude d'un dispositif d'observation de la fréquentation incluant la définition d'une méthodologie commune pour l'implantation et le recueil des données de compteurs et la recherche de financement pour une étude des retombées économiques.

Réalisations attendues en termes de supports et produits marketing :

Les réalisations attendues sont les suivantes :

- Cartographie de l'itinéraire mise à jour en fonction des travaux d'aménagement
- Documents de communication interne et externe
- Site Internet
- Relation presse
- Animation des réseaux sociaux
- Création d'une gamme de produits vélo
- Préparation de la réédition d'un guide touristique (Le Routard).

Par ailleurs, le Comité d'Itinéraire veillera à la continuité de l'itinéraire géré par chacun des Départements signataires ainsi qu'au jalonnement de manière continue de Royan à Sète.

Certains territoires ont déjà mis en place des chartes de signalisation pour leurs itinéraires cyclables. Pour des raisons évidentes de cohérence territoriale d'une part et nationale d'autre part, la Charte de signalisation propose d'intégrer l'identifiant V80 aux chartes existantes.

Chaque Département, Région, ou collectivité signataire déléguant sa signature à l'Agence de développement touristique de son ressort est responsable de l'élaboration du schéma de signalisation à son niveau, en considérant la totalité de l'itinéraire.

Il est à noter que le Comité stratégique de l'Entente pour le Canal du Midi du 8 novembre 2019 a approuvé dans son principe les orientations pour élaborer une stratégie de définition et de valorisation de l'identité du Bien UNESCO Canal du Midi et notamment une stratégie de marque canal du Midi. Une coordination de ces deux dispositifs sera recherchée, tout en conservant pour l'entité Canal des 2 Mers à vélo une communication cohérente, globale et équivalente pour ses trois portions : le canal du Midi, le canal de la Garonne et l'estuaire de la Gironde.

4) Dépôt de la marque à l'INPI

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, pilote du projet Canal des 2 Mers à Vélo, va déposer la marque « Le canal des 2 mers à vélo » à l'INPI pour le compte des autres partenaires lesquels s'engagent à donner procuration au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Les classes de dépôt à l'INPI sont les suivantes : classes 12, 16, 18, 21, 25, 35, 39, 41 et 43 (soit un coût d'un montant de 510€).

ARTICLE 3 – LA GOUVERNANCE

La réalisation du plan d'actions pluriannuel repose sur un partenariat à plusieurs niveaux.

Le rôle de chaque niveau est ainsi précisé :

- **Pilote** : cette fonction, remplie par l'une des parties au projet, est décrite à l'article 4 de la présente convention.
- **Comité d'Itinéraire** : instance unique de décision et de pilotage.
Cette instance est composée :
 - des signataires de la convention, qui ont voix décisionnelle, ou leurs représentants dûment habilités ;
 - et de toutes autres instances (association, collectivité...) ou personnes dont la présence aurait un intérêt dans la mise en œuvre du plan d'actions, qui n'ont qu'une voix consultative, intervenant de façon ponctuelle en fonction des sujets traités
- **Comités techniques** : deux groupes composés de techniciens qui ont pour rôle l'élaboration des propositions techniques :
 - Comité technique infrastructures,
 - Comité technique promotion & communication, services.

Ces comités se réunissent autant que de besoin, ils sont laissés libres de leur organisation.

ARTICLE 4 – LE ROLE DU PILOTE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Département de la Haute-Garonne est pilote du projet de la V80. Il a décidé d'associer à cette fonction le Comité Départemental du Tourisme (CDT31) à qui sont déléguées les missions listées ci-après.

A ce titre le Département de la Haute-Garonne assure le pilotage global du projet. Il coordonne le projet dans son ensemble, et assure la gestion administrative de ce dernier.

Pour ce faire, **le Département de la Haute-Garonne** doit, en coordination avec le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne :

- Organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations communes, notamment

en matière de communication. Il doit préparer le budget prévisionnel, dans la limite des dotations accordées par les signataires.

- Solliciter les appels à contribution, par un appel de fonds indiquant le montant dû par le partenaire.
- Rendre compte de l'avancée des opérations aux signataires de la présente convention.
- Organiser les Comités d'Itinéraire et leurs prises de décisions.
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions.
- Répondre aux appels à projets éventuels, solliciter et négocier des financements extérieurs (Etat, Europe...).
- Être le référent de la V 80 vis-à-vis des organismes nationaux (Tourisme & Territoires, Vélo & Territoires, AF3V, France Vélo Tourisme...).
- Solliciter le concours de Tourisme & Territoires ou de Vélo & Territoires partenaires associés, en tant que de besoin.

Pour ce faire, le Département de la Haute-Garonne reçoit mandat de tous les signataires pour les missions visées ci-dessus.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne, doit quant à lui :

- Mettre en œuvre le programme d'actions prévisionnel préparé par le Département de la Haute-Garonne, notamment assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations communes de communication, pour le compte du partenariat.
- Mettre en œuvre le budget prévisionnel préparé par le Département de la Haute-Garonne.
- Être le référent permanent des prestataires.
- S'appuyer sur le fonctionnement et les productions de chaque Comité technique et assurer leur coordination.
- Rendre compte de l'avancée des opérations au pilote.
- Veiller au respect des délais et engagements des prestataires.

Pour ce faire, le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne reçoit mandat de tous les signataires pour les missions visées ci-dessus.

ARTICLE 5 – LE ROLE DES RESPONSABLES DES COMITES TECHNIQUES

Chaque signataire est tenu de désigner un référent technique pour siéger au sein de chacun des deux Comités Techniques.

Un responsable technique est désigné pour chacun des comités techniques en son sein.

Le responsable technique, technicien, doit :

- Organiser les réunions du Comité technique,
- Animer les réunions,
- Participer à la rédaction des comptes-rendus en lien avec le pilote,
- Restituer la synthèse des travaux aux Comités d'Itinéraire en élaborant les présentations et en préparant les décisions.

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES SIGNATAIRES – CONTRÔLES ET PAIEMENTS

La participation annuelle ne pourra pas excéder 10 000 € par signataire. Pour certains, la participation pourra être engagée sur la durée du programme pluriannuel.

Chaque année, après le vote du budget par le Comité d'Itinéraire, les signataires pourront procéder au versement de leur participation annuelle auprès du Département de la Haute-Garonne en deux temps :

- un acompte de 70 % sera versé en début d'année dans les 15 jours de la réception de l'appel à cotisation ;

- le solde sera versé au premier trimestre de l'année N+1, sur présentation du bilan des opérations réalisées et des justificatifs des dépenses réalisées l'année précédente, dans les 15 jours. L'appel à cotisation pour le solde ne peut intervenir qu'après la transmission aux signataires de ces éléments.

Pour certains signataires, le versement de la participation annuelle pourra se faire en une seule fois.

Le Département pourra émettre, le cas échéant, un titre exécutoire pour permettre le recouvrement de la cotisation due à l'encontre du signataire qui n'aurait pas procédé au paiement de la cotisation.

Le budget alloué au pilote devra être respecté afin de ne pas engager les collectivités au-delà des sommes votées.

ARTICLE 7 – LES AUTRES ENGAGEMENTS DES PARTIES

En adhérant au projet par la présente convention, chaque signataire s'engage selon ses compétences à :

- Assurer sa participation/représentation dans les différentes instances : Comités techniques, Comité d'Itinéraire,
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions techniques prises par le Comité d'Itinéraire sur l'itinéraire de la V 80,
- Respecter la Charte de signalisation,
- Participer financièrement au projet chaque année (coordination et mise en œuvre du plan marketing),
- Assurer le financement de la signalisation et des compteurs en faisant son affaire des demandes de subvention éventuelles,
- Donner mandat au pilote pour administrer le projet,
- Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme...),
- Intégrer la V 80 dans les documents de promotion en utilisant la charte graphique, l'identité visuelle de la V 80,
- Assurer la diffusion et l'animation des labels retenus par le Comité d'Itinéraire,
- Assurer le financement des actions de promotion locales en utilisant les documents communs (dossier de presse, argumentaire...).

Les parties conviennent de mettre fin aux obligations auxquelles elles étaient tenues dans le cadre de la précédente convention de partenariat, intitulée « convention de partenariat 2020-2021 » à l'exception de l'obligation de s'acquitter des cotisations encore dues au titre du plan d'action 2020-2021, qui est reprise au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – PROPRIETES DES PRODUCTIONS

Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne assure la diffusion des productions (cartes de l'itinéraire, documentation interne et externe, supports de communication) qu'il réalise à tous les signataires qui ont participé à leurs financements. .

Le Comité départemental du Tourisme cède à chaque signataire de la convention et à titre gratuit les droits de reproduction (tous supports), d'adaptation et de représentation des travaux, études, logo ou tout autre production relatif à la véloroute V80, pendant une durée de 10 ans, pour un usage interne mais également public, afin de permettre la valorisation de cet itinéraire touristique à destination du public.

Les droits de reproduction comprennent le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des travaux, études, logo ou autre production du Comité départemental du Tourisme concernant la V80 réalisé dans le cadre de la présente convention sur tous supports et par tous procédés, actuels ou futurs.

Les droits d'adaptation comprennent le droit d'adapter tout ou partie des travaux, études, du logo du Canal des 2 mers à vélo, ou toute autre production relative à la véloroute V80, notamment en réalisant

toute version dérivée, sur tous supports, et par tous procédés connus ou inconnus, actuels ou futurs. Ils comprennent aussi le droit de modifier, assembler, modéliser, transcrire et numériser tout ou partie des travaux, études, du logo ou tout autre production et d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la reproduction, l'adaptation et la représentation de tout ou partie du logo sur tous supports connus et inconnus, actuels ou futurs.

Les droits de représentation comprennent le droit de représenter les travaux, études, le logo du Canal des 2 mers à vélo, ou tout autre production selon tous procédés et le cas échéant au sein des supports dans lesquels ils seront incorporés.

Ils comprennent également le droit de communiquer tout ou partie du logo au public et de le mettre à disposition du public. Ce droit de représentation vaut pour toute manifestation à caractère public, à caractère commercial ou non, et à caractère durable ou temporaire.

Enfin, ils comprennent le droit de diffuser ou de faire diffuser, de commercialiser ou de faire commercialiser des produits et des services portant tout ou partie du logo du Canal des 2 mers, ou toute autre production du Comité départemental du Tourisme réalisé en application de la présente convention, par tous circuits.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 10 – DOMICILIATION des PAIEMENTS

Les versements des signataires seront effectués au compte ouvert au nom de :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
Hôtel du Département
Boulevard de la Marquette

TITULAIRE : PAIERIE DEPARTEMENTALE
DOMICILIATION : BDF SEGPS (00105)
CODE BANQUE : 30001
CODE GUICHET : 00833
N° DE COMPTE : C3140000000
CLE RIB : 86
IBAN: FR75 3000 1008 33C3 1400 0000 086
BIC: BDFEFRPPCCT

Article 11 – MODALITES DE DESENGAGEMENT ET CONSEQUENCES

L'engagement d'un signataire prend fin moyennant un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la réception de la lettre recommandée.

Le désengagement de l'un des signataires met fin à ses engagements, à l'exception de son obligation de contribuer pour l'année civile en cours. La contribution reste due pour sa totalité.

Article 12 – MODALITES FINANCIERES ET COMPTABLES EN CAS DE TRANSFERT DU PILOTAGE DE LA V80 A UN PARTENAIRE

Si le pilotage du projet fait l'objet d'un transfert avant le terme de la présente convention ou lorsque le pilotage sera transféré à un autre partenaire au terme de la présente convention, il conviendra de tirer

les conséquences sur le plan comptable du transfert ainsi opéré. Ainsi, un état par année des dépenses mandatées et des recettes encaissées par le pilote actuel devra être établi et validé par le Comité d'Itinéraire. Les dépenses et recettes afférentes aux exercices antérieures à l'année du transfert devront être appelées ou encaissées par le pilote compétent à cette période-là, sauf convention contraire entre les parties. Le solde sera transféré au nouveau pilote.

Les parties ne s'opposent pas à ce que le pilotage soit transféré à un autre partenaire, mais en seront averties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois précédent ce transfert.

Article 13 – MODALITES DE NON RECONDUCTION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de décision du Comité d'Itinéraire de ne pas reconduire la présente convention à son échéance, le Département de la Haute-Garonne devra présenter et transmettre à chaque signataire un compte-rendu d'activité complet de 2022-2023-2024, ainsi que le bilan financier du budget, pour arrêter les comptes de la période du programme effectivement réalisé.

Qu'il s'agisse du versement d'un excédent aux signataires ou du paiement par ces derniers du restant dû, ces sommes seront réparties à part égale entre les signataires et ce dans la mesure où chacun des signataires est à jour de ses cotisations.

Cette somme devra être versée dans le délai d'un mois, après notification aux partenaires de l'arrêt des comptes.

Article 14- ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Chaque partie est engagée dès la signature de la convention, quand bien même l'ensemble des parties n'aurait pas signé la convention ou déciderait finalement de ne pas la signer.

La convention prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, les signataires devront verser leur contribution due pour 2022 au pilote, le Département de la Haute-Garonne, après appel à cotisation de ce dernier, dans les conditions de l'article 6.

Article 15- JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Georges MERIC, le
à

Le Président de Charentes Tourisme

Stéphane VILLAIN, le
à

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Jean-Luc GLEYZE, le
à

La Présidente du Conseil départemental de l'Aude

Hélène SANDRAGNE, le
à

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA, le
à

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Sophie BORDERIE, le
à

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

Michel WEILL, le
à

Le Président du Conseil régional Nouvelle Aquitaine

Alain ROUSSET, le
à

La Présidente du Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée

Carole DELGA, le
à